

CHARTRE de L'ÉTALONNIER

1

Est considéré comme évalonniér, toute personne qui exploite pour son compte un étalon approuvé à reproduire dans un stud-book.

1. L'évalonniér s'engage à adhérer à la Société Hippique Percheronne de France (SHPF) et être à jour de ses cotisations.
2. Tout évalonniér signataire de cette chartre s'engage à la respecter et à en tenir une copie à disposition de sa clientèle.
3. L'évalonniér s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la reproduction des équidés et à la porter à la connaissance de son client.
4. L'évalonniér s'engage à :
 - 4.1. Contrôler la puce électronique de la jument à saillir.
 - 4.2. Envoyer sous 15 jours la déclaration de premier saut (DPS) et, le cas échéant, la déclaration de naissance à l'IFCE, la DPS enregistrée à SIRE au plus tard le 30 septembre 2014.
 - 4.3. Remettre à son client, après complet règlement des sommes dues, le certificat de saillie.
5. L'évalonniér s'engage à héberger, nourrir et soigner en bon père de famille tous les équidés dont il a la garde. Comme l'oblige la législation :
 - 5.1. il tient à jour un registre d'élevage
 - 5.2. il doit s'être déclaré comme détenteur d'équidés auprès du SIRE.
Une nouvelle page concernant les obligations liées au registre d'élevage vient d'être mise en ligne dans la rubrique démarches SIRE sur le site internet des Haras nationaux :
<http://www.haras-nationaux.fr/demarches-sire/detenteurs-dequide/registre-delevage.html>.
Cette page permet d'en savoir plus sur cette obligation et propose gratuitement :
 - un modèle de registre d'élevage en PDF téléchargeable et imprimable
 - un accès à l'outil de gestion des mouvements disponible via l'espace personnalisé
 - 5.3. Nouveauté 2014 : l'évalonniér détenteur de 3 équidés ou plus doit déclarer un vétérinaire sanitaire des cheptels équinés. *Une information complète est disponible sur les sites internet des Haras nationaux et de la SHPF.*
6. L'évalonniér s'engage à tenir informé le propriétaire, ou le gérant des animaux qui lui sont confiés, des problèmes de santé importants qu'ils rencontreraient lors de leur séjour dans son établissement.
7. L'évalonniér s'engage à présenter son étalon à l'occasion d'un concours de Modèle & Allures à des fins de revue. L'évalonniér présenté devra donc être à jour de ses vaccinations contre la grippe.
8. L'évalonniér s'engage à avoir souscrit :
 - 8.1. Une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et valable jusqu'à la fin de la saison de monte.
 - 8.2. Le cas échéant, une assurance couvrant sa responsabilité en tant que gardien d'animaux et valable jusqu'à la fin de la période pendant laquelle il garde les animaux en pension.
9. Toute violation aux engagements de cette Chartre expose le membre adhérent contrevenant à son retrait de la liste des évalonniers reconnus par l'Association de Race percheronne.

Chartre à renvoyer dûment complétée et signée, POUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2014, à :
Société Hippique Percheronne de France – 4 rue Rémy Belleau 28400 NOGENT-LE-ROU



Je soussigné(e), M (nom et prénom), domicilié(e) à (Préciser l'adresse complète),

éleveur dans la race PERCHERONNE, exploitant l'(es)étalon(s) suivant(s) (précisez la liste complète des étalons exploités dans la race précisée) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et atteste de mon activité d'éleveur : Prestataire de service auprès d'une clientèle et/ou sur mes propres juments.

Je déclare tenir une comptabilité régulière, que je tiens à disposition de l'Association Nationale de Race.

N° SIREN de l'entreprise : ____ (Obligatoire)

Fait à, le

Signatures :

De l'éleveur :

Pour l'association de race :

.....
.....
.....

Le Président

Notice d'accompagnement

3

Préambule

Après concertation avec les 9 Associations Nationales de Race, France TRAIT a acté que la professionnalisation de l'activité devait se poursuivre et donc encourager les personnes (physiques ou morales) ayant une **activité déclarée**. La signature de la **Charte de l'Étalonnier** constitue un acte d'engagement de ces professionnels dans une démarche de **bonne pratique de l'activité** et de **transparence**.

Quelques précisions :

1. La « **prime d'approbation** » ou « prime d'étalement » n'est pas « eurocompatible ». Elle disparaît donc à partir de cette année. France TRAIT et les 9 Associations Nationales de race envisagent une nouvelle méthode pour encourager la professionnalisation de l'activité. Le système à venir, s'adressera aux signataires de la Charte et l'ayant respectée (notamment la présentation des étalons à la revue) et uniquement à eux.
2. Le **numéro SIREN** est le numéro d'immatriculation des entreprises (permettant d'émettre des factures).
NB : une personne retraitée est en droit de posséder une activité indépendante, donc un numéro SIREN.
3. Justificatifs à tenir à disposition des ANR (ne pas les envoyer !) :
 - a. L'étalon saillit des juments extérieures à votre élevage (« clientèle ») : copie des factures se rapportant à chaque carte de saillie vendue. Seules les cartes de saillie justifiées par une facture seront retenues pour un éventuel système de calcul (facture à 0€ exclue).
 - b. L'étalon saillit les juments de votre propre élevage (« autoconsommation ») : pour chaque carte de saillie, la photocopie de la carte de propriété de la (des) jument(s) (ou une attestation de carte de propriété dématérialisée). Seules les cartes de saillie justifiées seront retenues pour un éventuel système de calcul.
4. Les justificatifs **NE sont PAS à joindre** au carnet de saillie correspondant.
5. La **charte est à renvoyer à votre association de race, dûment complétée et signée, pour le 1^{er} septembre 2014 (cachet de la poste faisant foi)**

Charte à renvoyer dûment complétée et signée, POUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2014, à :
Société Hippique Percheronne de France – 4 rue Rémy Belleau 28400 NOGENT-LE-ROTROU